DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*C

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR					
	☐ Personne morale ☑ Personne physique : ☐ Madame ☑ Monsieur				
Nom	MICHEL David				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique N° SIRET					
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	LIEU DIT LE BOIS BILLE				
	N° et voie ou lieu-dit				
	Compating and Parkers as				
	Complément d'adresse				
	49220 ERDRE EN ANJOU Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	Portable +33648375572 Fax (facultatif)				
Courriel	r.joulain@seretal.com				
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	Prénoms				
Qualité					
Quality					
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	87831139800019				
Enseigne ou no	m usuel du site M. MICHEL DAVID				
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente :					
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	Code postel				
Téléphone	Code postal Commune Portable +33648375572 Fax (facultatif)				
Courriel					

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site)				
M. MICHEL David s'est installé en novembre 2019 sur l'exploitation familiale. Dans le cadre de son installa - La reprise et l'évolution du troupeau allaitant de M. Michel Jean-Claude - La création d'un nouvel atelier en volaille de chair. L'atelier de volailles de chair se réalisera au lieu-dit « commune de Erdre en Anjou sur la parcelle 524 de la section 148 A. L'exploitation sera située à « Le Bois Billé - Gené » sur la commune de Erdre en Anjou. Dans le cadre de son installation M. Michel reprend l'exploitation dans l'optique du départ à la retraite de le troupeau allaitant déjà présent sur l'exploitation et souhaite augmenter les effectifs. Afin de diversifier M. Michel souhaite créer un nouvel atelier en canards de barbarie certifiés. L'élevage des volailles se fera d'iniver « Terre neuve ». La SAU de l'exploitation sera de 54,52 Ha. La majorité des cultures sera destinée à l'alimentation des bovil luzerne et les prairies. Les autres surfaces seront destinées aux cultures de ventes comme le blé, l'orge ou	Le Bois Billé – Gené » sur la e son père. M. Michel reprend et pérenniser son exploitation dans un bàtiment avec jardin ns comme le maïs ensilage, la			
Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins				
• une installation classée relevant du régime d'autorisation :	☐ Oui⊠ Non			
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexit installation avec les installations existantes.	de l'inspection des			
une installation classée relevant du régime d'enregistrement	☐ Oui⊠ Non			
• une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	⊠ Oui Non			

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
3-1 CADASTRE ET PLANS	
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Si oui, préciser les numéros des départements concernés :	☐ Oui⊠ Non
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Si oui, préciser les noms des communes concernées :	□ Oui⊠ Non
 Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagne descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructi avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux entern 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles). 	l'installation et ons et terrains
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	☐ Oui⊠ Non e temps qu'il

4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	62	u	D
			and another thanks of		-
				-	5
	4		- in the second		
		The second the second to another the second	and the state of t		
www.data taxiis.	ļ	The state of the s			1 34 44 1 44 1
				-	-
***.		- NO O 1984			

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA: http://www.ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Aujourd'hui le troupeau allaitant de M. Michel Jean-Claude est connu sous le Régime Sanitaire Départemental. M. Michel David souhaite faire évoluer le troupeau. Dans le projet l'atelier allaitant se composera de 50 vaches allaitantes et de génisses pour le renouvellement soit 20 génisses de 0 à 1 an, 20 génisses de 1 à 2 ans et 15 génisses de plus de 2 ans. Il y aura l'élevage de bovins à l'engraissement soit 30 mâles de 0 à 1 an, 30 mâles de 1 à 2 ans et 2 mâles de plus de deux ans.

Avec l'évolution des effectifs bovins, les bovins mâles à l'engraissement sont soumis à déclaration et sont classés à la rubrique 2101.1 de la nomenclature des Installations Classée pour la Protection de l'Environnement.

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE ☑ Oui ☐ Non a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : 530 volume maximum annuel en m³: réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³: forage souterrain: de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : ☐ Oui 区 Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaire traitement :	es avant rejet, préciser le
	as now designated the or other time trace had manufactured to the control of the	and the term of the control of the c
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :	
Autre	es commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :	
- the select distribution com-		
andage	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols	a gricoles : ⊠ Oui 🗍 N
andage		agricoles :⊠ Oui 🗖 N
, précis		agricoles :⊠ Oui 🗍 N
, précis Origir Épand	ser : ne et nature des matières épandues : dage de fumier de bovin. L'intégralité du fumier de bovin produit sur l'exploitation sera	
, précis Origir Épand	ser : ne et nature des matières épandues :	
, précis Origir Épand	ser : ne et nature des matières épandues : dage de fumier de bovin. L'intégralité du fumier de bovin produit sur l'exploitation sera	
, précis Origir Épand	ser : ne et nature des matières épandues : dage de fumier de bovin. L'intégralité du fumier de bovin produit sur l'exploitation sera	
, précis Origir Épand	ser : ne et nature des matières épandues : dage de fumier de bovin. L'intégralité du fumier de bovin produit sur l'exploitation sera	
, précis Origir Épand	ser : ne et nature des matières épandues : dage de fumier de bovin. L'intégralité du fumier de bovin produit sur l'exploitation sera	
, précis Origir Épand	ser : ne et nature des matières épandues : dage de fumier de bovin. L'intégralité du fumier de bovin produit sur l'exploitation sera	
, précis Origir Épand	ser : ne et nature des matières épandues : dage de fumier de bovin. L'intégralité du fumier de bovin produit sur l'exploitation sera	
, précis Origir Épand	ser : ne et nature des matières épandues : dage de fumier de bovin. L'intégralité du fumier de bovin produit sur l'exploitation sera	
, précis Origir Épand	ser : ne et nature des matières épandues : dage de fumier de bovin. L'intégralité du fumier de bovin produit sur l'exploitation sera	
, précis Origir Épand	ser : ne et nature des matières épandues : dage de fumier de bovin. L'intégralité du fumier de bovin produit sur l'exploitation sera	

04900000, MICHEL DAVID, 1 3 4 5 6 8 10 11 12 049172115, ALIGON SAMUEL, 1	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :	151.75
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	12099
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	7979
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	4120
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	12099
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	0
(A1+A2 = Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	4.5
ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Oui No
préciser : Origine et nature des rejets :	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, préci	ser:
	and the second s
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimin	ation (préciser)
 Les risques sanitaires : o Les cadavres d'animaux : Ils seront soigneusement ramassés et entreposés dans un bac à équarrissage qui pour les nuisibles. L'entreprise ATEMAX intervient sur appel de l'éleveur. o La Prophylaxie : L'élevage est suivi par un cabinet vétérinaire. Les déchets vétérinaires sont stockés dans u est collectée par le cabinet vétérinaire puis reprise et traitée par une société agrée. o Lutte contre les rongeurs et les insectes : le traitement contre les rongeurs et les insectes est permanent. Il 	ne boite hermétique qui
avec des produits agréés. o Les bidons plastiques sont repris par le fournisseur. o Huiles usagées : Elles seront collectées puis recyclées.	
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	□ Oui⊠ Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie : Prise d'eau sur le réseau incendie public Autre (préciser) :
Plan d'eau
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :
- Les risques « incendie » : Les risques d'incendies sont limités. Le bâtiment d'élevage des volailles de chair est isolé des autres bâtiments déjà existant, le risque de propagation se trouve donc ainsi limité. Dans le poulailler la ventilation sera semi-statique. Il y aura la présence de chauffage, celui-ci fonctionnera grâce à des radiants alimentés au gaz. La réserve de gaz sera sous forme d'une citerne avec une capacité de 1,7 tonne Les moyens de lutte contre l'incendie : Dans le bâtiment il y aura au moins la présence au minimum d'un extincteur. Sur le site d'exploitation se trouve des mares qui peuvent servir de réserve incendie. Un plan d'eau se trouve à environ 500 m du futur bâtiment au lieu-dit « La Chouanière ». Dans le bourg de Gené se trouve un poteau incendie à l'intersection entre la D216 et la rue des Hirondelles, soit à environ 750m du bâtiment. Le site est également situé à proximité de la caserne des pompiers de Vern d'Anjou, Le Lion d'Anger et Segré.

Il s'agit d'une installation classée de traitement de déchets (hors collecte⁵ des déchets) soumise à déclaration et nécessitant un agrément en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) : Oui Non Si oui, préciser : Quantités Déchets à traiter Filière de traitement maximales Codification Nature des déchets Codification Type de traitement déchets du traitement Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés)

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

T – NATURA 2000		
·	ncidences Natura 2000	nt (liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABL	.ES	
	aissance des prescriptions générales applicab nt des éventuelles distances d'éloignemen	
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modif	prescriptions applicables à l'installation : ication.	☐ Oui⊠ Non
Fait à	le 09/01/2020	
Signature du déclarant		



PREUVE DE DEPOT N° A-0-P4KWQ3SR2

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	M. MICHEL DAVID	4.0
Ī	LIEU DIT LE BOIS BILLE	<u> </u>
Ī		-c me
Ī	49220 ERDRE EN ANJOU	
Départe	ements concernés	
[And the complete to the comple	entering \$100 to properly
Commi	unes concernées	
	AMERICAN STATE OF THE STATE OF	
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	NON
	qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation ;	NON
	l'autorisation existante (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	OUI
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	62	u	D
702 V 702 X					
76 6 11 10 100					
			44 0.		
	CONTROL CONTROL		The second of months of		
- VANDALON . W//					7004
	-07-07-07				
			(A-100-100-100-100-100-100-100-100-100-10		
		1 CONTROL III	The same of the sa		

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	MICHEL David	Ì

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale	09/01/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	OUI

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



